



Prestation compensatoire

Par **hipopo2012**, le **20/09/2020** à **12:25**

Bonjour. Pour une amie.
Elle divorce car son mari est alcoolique et violent. Il a toujours ponctionné le compte pour payer ses frais élevés de boisson. Il était régulièrement au chômage ou en maladie du à son addiction. Les effets du divorce sont établis au 17 sept 2019.
Depuis mon amie vit mieux financièrement puisqu'elle est indépendante sur son compte bancaire et elle travaille à temps complet. Elle a la garde de ses 2 filles avec autorité parentale commune. Il lui réclame une prestation compensatoire. Les revenus qu'elle perçoit après le 17 sept 2019 sont-ils pris en compte pour dire qu'elle a une meilleure vie financière que lui ou cela s'arrête-t-il au 17 sept ?
Merci par avance de votre réponse
Brigitte

Par **amajuris**, le **20/09/2020** à **13:46**

Bonjour,
la prestation compensatoire est, comme son nom l'indique, prévue pour compenser les conséquences du divorce dans le niveau de vie d'un des époux.
Pour le calcul du montant, il est donc pris en compte, la situation des ex-époux après le divorce.
S'agit-il d'un divorce pour faute ou par consentement mutuel ?
Salutations

Par **hipopo2012**, le **20/09/2020** à **17:21**

merci pour votre réponse.
Il s'agit d'un divorce par consentement mutuel.
Elle est assistante maternelle et actuellement, elle est au complet, donc des revenus plus élevés qu'avant et que son ex mari, mais les revenus du métier d'assistante maternelle sont irréguliers car quand un contrat se termine au bout de 3 ans maximum, il n'est pas sûr d'en avoir un autre.

tout de suite. Risque t elle de devoir payer une prestation compensatoire à votre avis ?

Par **hipopo2012**, le **20/09/2020** à **17:21**

merci pour votre réponse.rnIl s'agit d'un divorce par consentement mutuelrnelle est assistante maternelle et actuellement , elle est au complet, donc des revenus plus élevé qu'avant et que son ex mari, mais les revenus du métier d'assistante maternelle sont irrégulier car quand un contrat se termine au bout de 3 ans maximum, il n'est pas sur d'en avoir un autre tout de suite. Risque t elle de devoir payer une prestation compensatoire à votre avis ?

Par **hipopo2012**, le **20/09/2020** à **17:21**

merci pour votre réponse.rnIl s'agit d'un divorce par consentement mutuelrnelle est assistante maternelle et actuellement , elle est au complet, donc des revenus plus élevé qu'avant et que son ex mari, mais les revenus du métier d'assistante maternelle sont irrégulier car quand un contrat se termine au bout de 3 ans maximum, il n'est pas sur d'en avoir un autre tout de suite. Risque t elle de devoir payer une prestation compensatoire à votre avis ?